

Délibération n°20

*Objet : Convention de
collecte des déchets
dangereux spécifiques*

*Date de convocation :
15/03/2019*

*Date d'affichage :
15/03/2019*

*Nombre de Membres
en exercice :
29*

*Nombre de présents :
23*

*Nombre de votants :
23*

*La présente délibération peut
faire l'objet d'un recours en
annulation devant le Tribunal
Administratif dans un délai
de 2 mois à compter de sa
notification ou de sa
publication.*

L'an deux mille dix-neuf,
le 3 avril à 18 heures,

Le Comité Syndical, légalement convoqué s'est réuni au siège du SIEEOM du Sud-Quercy, ZA du Rival Haut, 82130 LAFRANCAISE, en séance publique, sous la présidence de M. Michel LAMOLINAIRIE, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs Hervé ASTRUC, Didier CASSAGNEAU, Chantal COMBALBERT, Alain GAMBAROTTO, Jacques JOFRE, Valérie JOUANNY suppléante d'Agnès PALMIE, José LACOMBE, Philippe LAFAGE, Michel LAMOLINAIRIE, Christian LESTRADE, Kléber LEYGUE, André MAGNAC, Alain MALMON, Bernard NOUGAYREDE, Jean-Claude NOUGAYREDE, Guy PORTAL, Jean PRADIN, Stéphan RADOMSKI-LASINSKA, Daniel RESONGLES, Gilbert ROZES, Eliette RUELLE, Jean-Luc SILOT, Evelyne VERDIE suppléante de Sonia GRIMAL.

Excusés : Mesdames et Messieurs Philippe CHERON, Benoît DECAUNES, Joëlle DELTEIL, Gaylord DENAX, Dominique FORNERIS, Hervé QUET.

Secrétaire de séance : M. Didier CASSAGNEAU.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée la délibération n°17 du 26 mars 2013 qui l'autorisait à signer une convention de collecte des Déchets Diffus Spécifiques des ménages avec l'éco-organisme EcoDDS. Il rappelle que cette convention permettait de financer le coût de collecte et de traitement de certains déchets chimiques collectés en déchèterie.

Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical de signer en 2019 une nouvelle convention-type avec cet éco-organisme afin de régir les conditions selon lesquelles la collectivité remet séparément les déchets diffus spécifiques ménagers à l'éco-organisme de la filière en contrepartie d'un soutien financier de ce dernier.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré :

Valide la proposition de son Président,

Autorise son Président à signer la convention avec EcoDDS qui est l'éco-organisme en charge de la filière des Déchets Diffus Spécifiques des ménages,

Autorise son Président à signer tous les documents et les pièces relatifs à la présente délibération.

- A D O P T E E -

Le Président, **SIEEOM**
Sud-Quercy
Actions pour RECycler

M. LAMOLINAIRIE